

24. Secteur :

Services d'affaires – Services relatifs à l'insolvabilité et à la mise sous séquestre

Type de réserve :

Traitement national (articles 8.3 et 9.2)

Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7)

Présence locale (article 9.5)

Description :

Commerce transfrontières de services et investissement

La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services relatifs à l'insolvabilité et à la mise sous séquestre.

La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services de restructuration d'entreprises, y compris les entreprises de restructuration d'entreprises, les partenariats de restructuration d'entreprises et les mécanismes de restructuration d'entreprises.

Il est entendu que la présente réserve n'est pas interprétée d'une manière à avoir une incidence négative sur les services bancaires d'investissements légitimes actuels, et sous réserve des droits et aux obligations prévus au chapitre dix (Services financiers).